

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS899

présenté par

M. Dharréville, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 4

Après le mot :

« permettant »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 10 :

« d'acquérir ou d'améliorer une qualification favorisant notamment l'évolution professionnelle. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dispositions de l'article 4 du présent projet de loi, qui redéfinissent l'action de formation, traduisent une vision réductrice de la formation professionnelle au service uniquement d'un « objectif professionnel ».

Le présent amendement vise à élargir les objectifs de l'action de formation autour de l'acquisition et de l'amélioration des qualifications des personnes favorisant leur évolution professionnelle.